

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DU BOURG D'HEM

-----  
Séance du 13 Avril 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-17  
PORTANT SUR LE VOTE DU TAUX D'IMPOSITION  
DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNÉE 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Robert, Maire.

Étaient présents : MM. DESCHAMPS, POTHEAU, LENOBLE, FRAPPAT  
M. BOUCHET, Mmes FEL, RAPINAT, DUPONTET, M. BATHIER.

Était absent : M. LASNIER Benjamin.

Secrétaire de séance : M. FRAPPAT Olivier.

Vu l'état de notification des taxes d'imposition de l'année 2023

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux non meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de ne pas augmenter les taux et de retenir les taux suivants pour l'année 2023 :

Taxe d'Habitation :	6.75 %
Taxe Foncière (bâti) :	30.71 %
Taxe Foncière (non bâti) :	40.38 %

Membres	10
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Oui	09
Non	00

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 17 avril 2023

Le Bourg d'Hem, le 17 avril 2023

Le Maire

Robert DESCHAMPS,



Affiché le 17 avril 2023